



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

SUR

LES RISQUES MAJEURS

D.I.C.R.I.M.



CALAIS – QUALITE DE VIE

Le D.I.C.R.I.M : La gestion communale des Risques Majeurs



Le Mot du Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Les risques majeurs sur le territoire de Calais existent. Ils sont connus et répertoriés et notre responsabilité est d'informer la population, les professionnels, les visiteurs, les directeurs d'établissements recevant du public des risques naturels et technologiques pouvant se déclarer ainsi que des mesures de prévention prises par la commune.

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) se veut un outil à la fois pédagogique et préventif. Il permet à tous de connaître les types de risque pouvant se déclarer tels que les inondation, les tempêtes, les mouvements de terrain mais aussi les transports de matières dangereuses ou les risques industriels. Des consignes de sécurité et les bons gestes à avoir sont détaillés.

Je vous invite donc à lire attentivement ce document préparé par les services de la ville qui restent à votre disposition pour toute information ou questionnement de votre part.

L'amélioration au quotidien de la qualité de vie et du bien être des habitants est une priorité de la Municipalité. Calais est une ville tournée vers le développement durable.

Natacha Bouchart
Maire de Calais
Conseillère régionale

SOMMAIRE DES LIENS

| | |
|--|-----------|
| I. LES RISQUES MAJEURS ET L'INFORMATION PREVENTIVE..... | 4 |
| A . QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? | 4 |
| B . L'INFORMATION PREVENTIVE..... | 4 |
| C . QU'EST CE QUE LE D.I.C.R.I.M ? | 5 |
| II. LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE CALAIS..... | 6 |
| A . LES RISQUES NATURELS | 7 |
| 1) Le risque inondation par submersion marine..... | 7 |
| 2) Le risque de mouvement de terrain..... | 9 |
| 3) Le risque de tempêtes..... | 11 |
| B . LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 13 |
| 1) Les risques industriels..... | 13 |
| 2) Le risque de transport de matières dangereuses..... | 16 |
| III. LES AUTRES RISQUES (NON MAJEURS) A CALAIS | 18 |
| A . Le risque lié au plomb..... | 18 |
| B . Le risque lié à la contamination par les termites..... | 19 |
| C . Le risque lié aux munitions anciennes de guerre | 20 |
| PLAN D'AFFICHAGE..... | 21 |
| RENSEIGNEMENTS UTILES..... | 22 |

I. RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

A. QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles ».

Haroun TAZIEFF

Le risque résulte de la conjonction :

- ✓ De la fréquence d'apparition d'un phénomène soudain, dit « aléa » : inondation, déraillement d'un train de marchandises ;
- ✓ Des enjeux en présence : personnes, biens, environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices de gravité variable.

Le risque majeur, plus communément appelé « catastrophe », se distingue des risques courants par :

- ✓ Sa faible fréquence d'apparition, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue ;
- ✓ Son importante gravité, si lourde à supporter par les populations.

B. L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail et de vacances.

Son but est de sensibiliser la population et de la rendre consciente des risques majeurs auxquels elle est ou non exposée et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

L'article L125-2 du code de l'Environnement précise que « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

Si l'information est un droit, chacun a aussi le devoir d'être un acteur responsable.

Ainsi, les citoyens, informés, intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront de bons comportements individuels et collectifs.

C. QU'EST CE QUE LE D.I.C.R.I.M ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) est réalisé par le Maire de Calais. Ce document reprend les informations contenues dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs et dans le Dossier Communal Synthétique, ceux-ci étant établis par le Préfet du Pas-de-Calais.

Ce document contient quatre grands types d'information :

- ❖ la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- ❖ les mesures de prévention prises par la commune,
- ❖ les mesures de sauvegarde à respecter (en cas de danger ou d'alerte),
- ❖ le plan d'affichage de ces consignes.

Ce document est destiné à toute personne susceptible ou pas d'être exposée à des risques majeurs, aux citoyens, aux associations, aux chefs d'entreprise, aux responsables d'Etablissements Recevant du Public.

L'objectif de cette information est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé afin de réduire sa propre vulnérabilité.

II. LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE CALAIS

De par sa localisation géographique, la commune de Calais, ville maritime, est exposée à des **risques naturels**.



Risque inondation



Risque de tempête



Risque de mouvement de terrain

Et du fait de sa proximité avec la mer, Calais, est une ville industrialisée et est exposée à des **risques technologiques**.



Risque industriel



Risque de transport de matières dangereuses

A. LES RISQUES NATURELS

1) LE RISQUE INONDATION

❑ **Qu'est ce qu'une inondation ? :**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est provoquée par des pluies importantes et durables. Elle peut se traduire par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales mais également par une submersion marine. Le réchauffement climatique pourrait être une des causes de ce risque naturel.



❑ **Le risque sur la commune de Calais :**

Le **risque inondation** sur la commune correspond à une **submersion marine**.

Cela se traduit par une inondation de la zone côtière par les eaux d'origine marine, provoquée par une très forte tempête et des précipitations intenses.

Les dunes assurent une barrière de protection naturelle pour l'arrière pays contre les fortes marées, et les terres basses peuvent se retrouver recouvertes par la mer suite à des brèches affectant ces digues naturelles.

❑ **Les mesures de prévention :**

○ Les Wateringues

Les premières mesures de protection ont été réalisées en 1977. Créée par les conseils généraux du Nord et du Pas-de-Calais, l'institution interdépartementale des Wateringues réalise des ouvrages d'évacuation des crues.

Située en Flandre maritime, dans le triangle Calais - Saint-Omer - Dunkerque, la région des Wateringues se caractérise par trois principes :

Evacuer les crues à la mer,

Faire barrage aux entrées d'eau marine à marée haute,

Réguler les écoulements à la mer tout au long de l'année.

L'institution des Wateringues a été créée dans le but de maintenir l'équilibre de ce milieu fragile dont dépend la vie de ses habitants, de sa flore et de sa faune.

○ Les PPRN (maîtrise de l'urbanisation)

Aujourd'hui la maîtrise de l'urbanisation s'exprime au travers de plans de prévention des risques naturels (PPRN), créés par la loi du 2 février 1995. Ces plans sont prescrits et élaborés par le Préfet. Le PPRN délimite les zones exposées, directement ou indirectement, à un risque d'inondation et apporte une réglementation en matière d'occupation du sol.

Pour la commune de Calais, le risque de submersion marine est faible à moyen.

Le PPRN délimite et cartographie les zones à risques à 100 ans sur les côtes basses du littoral.

❑ **Localisation :**

Voir cartographie : PPR ZONES BASSES

▣ Les consignes de sécurité :

LES BONS REFLEXES EN CAS D'INONDATION



fermer toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



coupez le gaz
et l'électricité



montez à pied
dans les étages



écoutez la
radio



libérer les
lignes pour les
secours



n'allez pas
chercher vos
enfants à l'école

AVANT :

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde.



Disposer d'un poste à piles.

Prévoir les gestes essentiels : amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable, rassembler papiers, argent, médicaments, etc....

PENDANT :

Fermer portes, fenêtres, aérations,

Couper les alimentations en gaz et en électricité,

Se réfugier dans les étages.

Ecouter la radio :

France INTER 103.7 FM, France Bleue Nord 94.8 FM,
RADIO 6 100.4 FM.

Et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte.



APRES :

Ventiler les pièces.

Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques.

Chauffer dès que possible.

NE PAS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture)

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

2) LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



recul du trait de côte



□ Qu'est ce qu'un risque de mouvement de terrain :

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

□ Le risque sur la commune de Calais :

Le **risque sur la commune** repose sur un **recul du trait de côte** et sur une **avancée dunaire**.

Qu'est ce qu'un recul du trait de côte ?

Sous l'action des vagues déferlantes, par les variations dues aux vents marins et aux basses pressions atmosphériques, les zones côtières sont érodées par la mer et disparaissent. C'est ce qu'on appelle un recul du trait de côte.

Qu'est ce qu'une avancée dunaire ?

Sous l'action des vagues et des vents marins, le sable se déplace le long du littoral, il y a progression du front de dunes vers l'intérieur des terres. C'est ce qu'on appelle une avancée dunaire.

□ Les mesures de prévention :

Le Plan Local d'Urbanisme prend en compte le risque de Mouvement de Terrain. La maîtrise de l'Urbanisation s'exprime au travers de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit et élaboré par le Préfet.

Le PPRN délimite et cartographie les zones à risques à 100 ans sur les côtes basses du littoral et apporte une réglementation en matière de dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local. Il prescrit des dispositions d'urbanisme concernant l'usage du sol.

□ Localisation : Voir cartographie :

- **PPR ZONES BASSES- ALEA REcul**
- **PPR ZONES BASSES – ALEA AVANCEE DUNAIRE**

□ **Les consignes de sécurité :**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN



éloignez vous de
la zone instable

AVANT :

S'informer des risques encourus et des consignes de
sauvegarde

PENDANT :

S'éloigner de la zone dangereuse

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

3) LE RISQUE DE TEMPÊTE

□ Définition du risque :

Les tempêtes sont définies par les météorologues comme étant l'évolution d'une perturbation atmosphérique. Le seuil au-delà duquel on parle de tempête a été fixé à 89 km/h.



□ Le risque sur la commune de Calais et les mesures de prévention

La **tempête** ne touche pas de zone précise, elle n'a pas de limites géographiques et peut concerner tous les départements. Le Pas-de-Calais est un des départements français ayant connu des événements de ce type.

Météo France diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance. Ces cartes de vigilance ont été conçues pour informer les français en cas de phénomène dangereux en métropole. Elles sont composées d'une carte de France métropolitaine qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Chaque département est ainsi coloré en **vert, jaune, orange ou rouge**, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire. Ces cartes sont réactualisées 2 fois par jour et sont consultables 24/24 sur le site Internet www.meteofrance.com.

En cas de phénomène très dangereux d'intensité exceptionnelle, la zone concernée apparaît en **rouge**. 

En cas de phénomène dangereux de forte intensité, la zone concernée apparaît en **orange**. 

La couleur **jaune** se rapporte à des phénomènes occasionnellement dangereux mais habituels pour la saison. 

La couleur **verte** indique qu'aucune précaution particulière n'est nécessaire. 

Arrêtés de catastrophe naturelle pour Calais

Mise à jour : 16/01/2007

INSEE : 62193 – Population : 78170

| EVENEMENTS | PERIODE | ARRETE du | Journal Officiel |
|------------------------------|-----------------------------|------------|------------------|
| Inondation et coulée de boue | Du 12/08/2006 au 13/08/2006 | 01/12/2006 | 08/12/2006 |

□ **Les consignes de sécurité :**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE TEMPÊTE



Ecouter la radio et suivre les consignes



Enfermez-vous dans un bâtiment



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence

AVANT :

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde.



PENDANT :

Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule. Vous éloigner des portes et des fenêtres.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Ecouter la radio :

France INTER 103.7 FM, France Bleue Nord 94.8 FM, RADIO 6 100.4 FM.

Et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

1) LES RISQUES INDUSTRIELS

□ Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits et/ou des procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Il existe trois types de risques :

1. le risque incendie

il correspond à la combustion non contrôlée d'un produit inflammable.

2. le risque explosion

il correspond à une onde de choc provoquée par une explosion issue d'une réaction chimique ou d'une combustion non contrôlée.

3. le risque toxique

il correspond à la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

□ La réglementation applicable aux sites industriels :

Les sites industriels sont classés en fonction des nuisances et des risques qu'ils génèrent. On distingue trois niveaux de classement :

1. Les sites soumis à déclaration.

Ce sont des sites dont les activités présentent des risques ou des nuisances faibles. L'industriel est tenu de respecter des prescriptions générales de sécurité.

2. Les sites soumis à autorisation.

Ce sont des sites dont les activités présentent des risques ou des nuisances importantes. L'industriel doit présenter à la préfecture un dossier qui expose les risques générés par son installation.

3. Les sites Seveso.

Ce sont des sites dont les activités présentent des risques tels, qu'il est nécessaire de mettre en place une procédure autour du site visant à maîtriser le développement de l'urbanisation. Ces installations doivent faire l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques).

□ Le risque sur la commune de Calais et les mesures de prévention:

Trois établissements « classés » SEVESO sont présents sur la commune de Calais :

| Etablissements | Activité | Risques |
|---|---|---|
| CALAIRE CHIMIE (1 Quai d'Amérique) | Fabrication de produit de synthèse et de principe actif pour la pharmacie et la chimie fine | Toxique |
| INTEROR (Zone industrielle des Dunes) | Fabrication de produit pour l'agrochimie et la pharmacie | Incendie Explosif Toxique |
| SYNTHEXIM (Zone industrielle des Dunes) | Fabrication de produit intermédiaire de chimie finie | Incendie Explosion Toxique |

□ Mesures de prévention :

□ Le PPRT et le CLIC :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (**PPRT**) est un nouvel outil de maîtrise des risques aux abords des exploitations industrielles.

Instauré par la loi Bachelot du 30 juillet 2003, le **PPRT** concerne **l'ensemble des installations classées SEVESO**. Il est prescrit et élaboré par le Préfet en concertation avec la commune et la population. Le PPRT doit permettre de définir une stratégie de maîtrise des risques sur le territoire qui accueille ses sites.

Le PPRT est actuellement en cours d'élaboration pour la commune de Calais.

Une des obligations prévues par le législateur a conduit à la création de Comités Locaux d'Information et de Concertation (**CLIC**), lieux d'échanges et d'informations entre les industriels, la population et les administrations. Pour l'agglomération calaisienne, il a été proposé que soit créé un seul Comité Local d'Information et de Concertation pour l'ensemble des 3 établissements relevant de la directive « Seveso » : sociétés CALAIRE CHIMIE, INTEROR et SYNTHEXIM.

□ Les PPI et les POI :

Aujourd'hui il existe des Plans Particuliers d'Intervention (**PPI**) pour chaque site SEVESO. Les PPI sont mis en place par le Préfet, pour faire face aux accidents industriels dont les conséquences dépassent les limites de l'établissement. Ils déterminent des périmètres de protection comprenant des zones de sécurité, appelées aussi zones d'isolement, Z1 et Z2.

Dans la zone Z1, la plus proche de l'installation, il convient de ne pas augmenter le nombre de personnes présentes hors de l'activité industrielle.

Dans la zone Z2, la plus éloignée de l'installation, seule une augmentation limitée du nombre de personnes présentes doit être admise.

A été retenu pour le Plan Particulier d'Intervention un périmètre de sécurité ayant un rayon **maximum** de :

480 m pour CALAIRE CHIMIE

860 m pour INTEROR

340 m pour SYNTHEXIM

Il existe également, pour chaque établissement, des Plans d'Organisation Interne (**POI**) qui prévoient l'organisation des secours en cas d'accident à l'intérieur du site et qui sont mis en place par le directeur des sites industriels.

Le **Plan Local d'Urbanisme** prend en compte ces risques et définit les zones dont les prescriptions particulières s'appliquent en matière d'urbanisation.

□ Localisation :

Voir cartographie : PPI SITES SEVESO - Et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

□ **Les consignes de sécurité :**

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUE INDUSTRIEL



Enfermez-vous dans un bâtiment



coupez le gaz et l'électricité



fermer toutes les ouvertures vers l'extérieur



écoutez la radio



libérer les lignes pour les secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne fumez pas

AVANT :

Connaître le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde .



PENDANT :

Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule.

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations), arrêter la ventilation.

Vous éloigner des portes et des fenêtres.

Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer.

Ecouter la radio :

France INTER 103.7 FM, France Bleue Nord 94.8 FM, RADIO 6 100.4 FM.

Et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



**VOUS HABITEZ A PROXIMITE DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES DUNES A CALAIS
INFORMEZ VOUS DE LA QUALITE DE L'AIR AU [NUMERO VERT 08 00 06 07 62](tel:0800060762)**

DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

2) LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

□ Définition du risque :

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime ou par canalisation.

De part le caractère inflammable, toxique, explosif, corrosif ou encore radioactif de ces matières, un tel accident peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, l'environnement, le sol ou les cours d'eau.



□ Le risque sur la commune de Calais et les mesures de prévention :

Le transport de matières dangereuses à Calais se fait par voie routière, par voie ferroviaire, par canalisation, par voie maritime et par le tunnel sous la Manche.

- Les principaux axes routiers concernés sur la commune sont les autoroutes A16 et A26, la Rocade Est et la Nationale N42.
- Les lignes SNCF sont utilisées également pour le transport de matières dangereuses.
- Une canalisation de gaz est située essentiellement à l'est de la commune, proche des industries.
- Le risque d'incidents est également lié à l'exploitation des liens transmanche (maritime et tunnel).

Le transport de matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation pour la voie publique.

La circulation des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids total en charge de plus de 3 T 500 est interdite sur tout le territoire de la Commune.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux voies ci-après :

Avenue Antoine de Saint Exupéry (entre les rues Gustave Courbet et Clément Ader) - rue Gustave Courbet - rue de Judée - rue Clément Ader - rue Marcel Doret (entre les rues Gustave Courbet et Clément Ader) - rue Coste et Bellonte - rue Marcel Dassault - rue Louis Bréguet - route de Gravelines - (entre les rues du Pont Trouille et la limite de Commune) - rue du Pont Trouille - rue des Huttes - rue des Mouettes - rue des Garennes - rue des Verrotières - rue des Oyats - rue des Goélands - rue des Dunes - rue des Sablières.

Le stationnement des véhicules affectés au transport de marchandises d'un poids égal ou supérieur à 3 T 500 est interdit en dehors des voies désignées et des aires aménagées et signalées (sauf pour livraison) (Arrêté municipal du 28 Mai 1986).

Les mesures prises pour le département sont :

- Plan de secours spécialisés T.M.D (Transport de Matières Dangereuses),
- Plan ORSEC (organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de personnes concourant à la protection générale des populations),
- Et en mer le plan POLMAR (prévoit, en cas de pollution, barrages gonflables, moyens de récupération, produits diluants, nettoyage du littoral).

Ces plans ont été élaborés par les services de l'Etat et sont déclenchés et gérés par le Préfet.

□ Les consignes de sécurité :

LES BONS REFLEXES EN CAS DE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Enfermez-vous dans un bâtiment



coupez le gaz et l'électricité



fermer toutes les ouvertures vers l'extérieur



écoutez la radio



libérer les lignes pour les secours



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne fumez pas

AVANT :

connaître le signal d'alerte et les consignes de sauvegarde.



PENDANT :

Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur, ou dans un véhicule.

Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations), arrêter la ventilation.

Vous éloigner des portes et des fenêtres.

Ne pas fumer, ni flamme, ni étincelle.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer.

Ecouter la radio :

France INTER 103.7 FM, France Bleue Nord 94.8 FM, RADIO 6 100.4 FM.

et attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.



DANS TOUS LES CAS RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

III. LES AUTRES RISQUES (NON MAJEURS) A CALAIS

A. LE RISQUE LIE AU PLOMB

□ Définition du risque :

L'intoxication chronique au plomb ou saturnisme attaque le système nerveux central et est responsable, en particulier chez les jeunes enfants, d'un retard du développement intellectuel.

La cause principale de cette intoxication, en dehors de cas particuliers liés à la métallurgie du plomb, reste la présence de céruse (peinture au plomb) dans les bâtiments anciens construits avant 1948.

□ Le risque présent sur la commune de Calais :

Suite à l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

Lors de la transaction immobilière, pour les immeubles anciens construits avant 1948, les diagnostics plomb doivent être rédigés et annexés à chaque acte de vente.

Une note d'information sur l'état des risques est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble ou à toutes personnes effectuant des travaux dans cet immeuble.

Le Préfet est également informé lorsque l'état des risques révèle une accessibilité au plomb.

Comment savoir s'il y a du plomb dans sa maison ?

Si le logement a été construit avant 1948, il est possible que le plomb soit présent dans la maison (dans les poussières, les peintures écaillées, ou les canalisations). Pour savoir s'il y a du plomb dans la maison, il est possible de réaliser un diagnostic plomb par un cabinet d'expertise agréé.

B. LE RISQUE LIÉ À LA CONTAMINATION PAR LES TERMITES

□ Définition du risque :

Les termites sont des insectes sociaux qui vivent en colonie sous terre et se nourrissent de cellulose. Ils investissent les maisons afin d'y récolter leur nourriture. Leur organisation, leurs capacités à dégrader les bois et les matériaux contenant de la cellulose constituent un risque pour les bâtiments.

□ Le risque présent sur la commune de Calais :

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tente à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages. Aussi, en application de cette législation, l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2003 a déterminé sur la commune de Calais des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être.

Le périmètre a été délimité aux rues suivantes :

Rue du Lieutenant Faguer - Rue Homère - Quai Lucien Lheureux (entre la rue du Lieutenant Faguer et la rue Horace) - Rue Horace - Rue Plaute - Rue Ovide (entre la rue Plaute et le boulevard Victor Hugo) - Boulevard Victor Hugo (entre la rue Emile Salembier et la rue Molière) - Rue Rouget de Lisle - Rue Ronsard - Rue Régnier - Rue Lamartine - Rue Racine - Rue Gilbert - Rue Molière - Rue Sainte-Beuve - Rue Corneille - Rue Debacq - Rue Casimir Delavigne - Boulevard de l'Egalité (entre la place Emile Salembier et la rue Casimir Delavigne) - Rue Delaroche - Rue Deneuille - Rue Francia (entre le boulevard de l'Egalité et la rue Van Dyck) - Rue Van Dick (entre la rue Latham et le Boulevard de l'Egalité) - Rue Latham - Rue Henri Sainsard - Rue Michel Ange (entre le n° 1 et le n° 115), (le n° 2 et le n° 102) - Rue Rubens (entre le n° 5 et le n° 87), (le n° 2 et le n° 82).

□ Mesures à prendre :

Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble l'occupant doit en faire la déclaration en mairie par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'occupant, cette déclaration incombe au propriétaire de l'immeuble.

Le propriétaire est tenu de faire les traitements nécessaires pour enrayer la contamination des termites.

Toute nouvelle construction dans une zone infectée doit faire l'objet d'utilisation de bois traité résistant aux termites et d'un traitement préventif.

En cas de vente dans une zone infectée l'état parasitaire doit être annexé à l'acte de vente.

Comment savoir s'il y a des termites dans sa maison ?

Quelques indices laissant supposer la présence de termites :

- Une plinthe qui cède, un fragment de boiserie arraché à la suite d'un choc révèle un bois complètement évidé
- La présence de galeries tunnels construites à la surface des murs
- La présence de minuscules points noirs, gros comme une tête d'épingle, sur les plâtres et les murs.

Pour confirmer la présence de termites il est vivement conseillé de faire appel à un expert.

C. LE RISQUE LIÉ AUX MUNITIONS ANCIENNES DE GUERRE

□ Définition du risque :

Le Pas-de-Calais a été fortement impliqué lors des deux guerres mondiales. L'ensemble du département est concerné par le problème des obus, des mines et autres engins de guerre. Le risque demeure élevé dans ce domaine, les munitions restant toujours actives. Par conséquent, toute manipulation par des personnes non habilitées est à proscrire.



□ Le risque sur la commune de Calais et les mesures de prévention :

Les risques sont importants :

- risques d'explosion
- risques toxiques

même pour une munition ancienne car avec le temps elle est plus fragile encore.

Intervention du Service de déminage

Ce service est chargé de neutraliser, enlever et détruire tous les engins de guerres, quels que soient ces engins.

□ Localisation :

L'ensemble du département du Pas-de-Calais est concerné par le problème des obus et des mines.

□ Les consignes de sécurité :

LES BONS REFLEXES EN CAS DE DECOUVERTE DE MUNITIONS DE GUERRE

Toute personne découvrant des explosifs (balles, obus, fusées paragrêles, grenades, etc. ...) ou désirant s'en démettre doit **éviter de les toucher ou de les déplacer** et immédiatement :

- **prévenir la gendarmerie ou les services de police (Tél. :17)**
- **prévenir le maire de la commune**

La gendarmerie ou la police préviendra la Préfecture qui se mettra en rapport avec le service de déminage qui se rendra sur place afin de retirer le ou les objets dangereux.

Si vous êtes témoin d'une situation de détresse, alertez les Pompiers.

Tél : 18 (poste fixe) 112 (portable)

PLAN D’AFFICHAGE

La réglementation prévoit l’organisation des modalités d’affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (art.R123.2 du Code de la Construction et de l’Habitation dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes),
- Immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50,
- Terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- Locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée de bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Modèle de l’affiche qui sera apposée par le maire dans les établissements recevant du public (ERP)

COMMUNE DE CALAIS
Département du Pas-de-Calais

d r h
Submersion Marine Tempêtes Mouvement de terrain

n w
Activités Industrielles Transport de marchandises dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous
take shelter
resguardese

2. écoutez la radio
listen to the radio
escuche la radio

3. respectez les consignes
follow the instructions
respete las consignas

>n’allez pas chercher vos enfants à l’école
don’t seek your children at school
no vaya a buscar a sus ninos a la escuela

>à la mairie : le document d’information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
>sur Internet : www.prim.net

CONSIGNE DE SECURITE DANS TOUS LES CAS

1/abritez-vous

2/écoutez la radio

3/respectez les consignes formulées par les autorités

France INTER 103.7 FM

France BLEUE Nord 94.8 FM

RADIO 6 :100.4 FM

RENSEIGNEMENTS UTILES

SMBC : Service Maritime des Ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais Tél. 03.21.87.15.02

Sous Préfecture de-Calais..... Tél. 03.21.19.70.70

Préfecture du Pas-de-Calais Tél. 03.21.71.00.58

<http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr/>

DRIRE :Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement .. Tél. 03.28.23.81.50

<http://www.nord-pas-de-calais.drire.gouv.fr/>

DDE : Direction Départementale de l'Equipement Tél. 03.21.22.99.99

<http://www.pas-de-calais.equipement.gouv.fr/>

Mairie de Calais : Service d'Hygiène et de Salubrité de la ville de Calais Tél. 03.21.46.63.37

Mairie de Calais : Service de l'écologie urbaine Tél. 03.21.46.63.08

Mairie de Calais : Service de l'urbanisme Tél. 03.21.46.66.43

<http://www.mairie-calais.fr/>

Direction des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais Tél. 03.21.60.30.75